



Office de l'exécution judiciaire
Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales

Südbahnhofstrasse 14d
Case postale
3001 Berne
Téléphone: +41 31 633 55 00
Télécopie: +41 31 633 55 10
info.bvd.sid@be.ch
www.be.ch/oelj

Aide-mémoire relatif aux arrêts domiciliaires sous surveillance électronique, variante *frontdoor*

1. Définition et champ d'application

La surveillance électronique, variante *frontdoor*, est une forme d'exécution de peines sous surveillance et comprenant un accompagnement sur le plan social. Elle peut être autorisée pour des peines de 20 jours à 12 mois. La durée totale de la condamnation est déterminante pour ce qui est de l'exécution de plusieurs peines (cumul des peines) et de peines avec sursis partiel (cumul de la partie ferme et de celle avec sursis).

La personne condamnée passe ses heures de repos et de loisirs et ses jours de congé (week-end compris) à son domicile. Elle porte l'émetteur ad hoc au-dessus de la cheville durant toute la période de la surveillance électronique.

2. Prérequis

La surveillance électronique peut être autorisée si les conditions suivantes sont remplies.

- La personne condamnée dispose d'un logement durable qui permet la transmission électronique des données de l'appareil.
- La personne condamnée est disposée à permettre à l'autorité d'exécution d'accéder à son logement dans le cadre de la surveillance électronique, même sans rendez-vous.
- Les personnes adultes vivant au même domicile que la personne condamnée ont donné leur accord.
- Les personnes étrangères doivent disposer d'un droit de séjour en Suisse et être habilitées à y exercer une activité professionnelle ou à y suivre une formation ou un perfectionnement.
- La personne condamnée démontre qu'elle exerce une activité régulière pendant au moins 20 heures par semaine, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une formation ou d'une autre occupation.
- La personne condamnée est disposée à se soumettre à un plan d'exécution de peine établi au préalable (programme hebdomadaire, en particulier). Celui-ci fixe le déroulement des journées et des semaines et règle les rendez-vous prévus.
- Les circonstances personnelles, familiales ou professionnelles de la personne condamnée ne s'y opposent pas et il y a lieu de présumer que cette dernière saura assumer les contraintes liées à cette forme d'exécution et n'abusera pas de la confiance qui lui est faite.
- Il n'y a pas lieu de craindre que la personne condamnée s'enfuit ou commette d'autres infractions.

- La personne condamnée est disposée à verser préalablement une contribution aux frais de 20 francs par jour d'exécution. Sur demande motivée, elle peut bénéficier d'une réduction ou d'une exemption. Les autres frais sont à sa charge (ligne téléphonique, si nécessaire).

3. Obligations

La personne condamnée est tenue de se conformer notamment aux obligations suivantes dans le cadre de la surveillance électronique, variante *frontdoor*.

- Elle respecte strictement les conditions imposées par la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, SPESP (responsable d'exécution et Service d'exécution de la surveillance électronique).
- Elle communique sans délai au Service d'exécution de la surveillance électronique si le plan d'exécution ne peut pas être respecté ou si elle n'a plus de travail, d'occupation ou de formation.

4. Dépôt de la demande et délai

La demande d'exécuter une peine sous la forme d'arrêts domiciliaires sous surveillance électronique doit être adressée au service régional compétent de la SPESP au moyen du formulaire ad hoc dans les 14 jours après réception de la décision de convocation:

Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales

- **Service régional Berne-Mittelland**, Südbahnhofstrasse 14d, Case postale 3368, 3007 Berne
- **Service régional Jura bernois – Seeland**, Rue du Rüschi 16, Case postale, 2501 Bienne
- **Service régional Oberland**, Allmendstrasse 34, Case postale 188, 3601 Thoun
- **Service régional Emmental – Haute-Argovie**, Dunantstrasse 7c, 3400 Berthoud

5. Documents requis

Les documents suivants sont à joindre au formulaire de demande.

A. Personnes exerçant une activité lucrative indépendante ou assumant la gestion d'une entreprise (en particulier une Sàrl, une entreprise individuelle ou une PME)

- *Documents personnels*
 - Contrat de bail du ménage privé / valeur locative
 - Documents relatifs à la caisse maladie (p. ex. police d'assurance ou facture de prime)
- *Attestation d'emploi (20 heures par semaine au minimum)*
 - Extrait du registre du commerce (à défaut: indication du numéro d'identification des entreprises attribué par l'Office fédéral de la statistique)
 - Extraits de la comptabilité ou relevés du compte professionnel des trois derniers mois
 - Décompte ou certificat de salaire de la personne requérante et d'éventuels employés ou employées
 - Attestation AVS de la personne requérante et d'éventuels employés ou employées (p. ex. décompte trimestriel récent)
 - Dernière taxation fiscale définitive
 - Contrat de bail des locaux professionnels / valeur locative
 - Documents concernant des mandats en cours ou à venir (p. ex. factures, offres, devis, etc.)

B. Personnes salariées, en formation ou participant à un programme d'occupation

- *Documents personnels*
 - Contrat de bail / valeur locative
 - Documents relatifs à la caisse maladie (p. ex. police d'assurance ou facture de prime)
- *Attestation d'emploi (20 heures par semaine au minimum)*
 - Décomptes de salaire des trois derniers mois ou budget récent de l'aide sociale
 - Contrat valable de travail, de formation ou de programme d'occupation

C. Personnes assumant des tâches éducatives

- *Documents personnels*
 - Contrat de bail / valeur locative
 - Documents relatifs à la caisse maladie (p. ex. police d'assurance ou facture de prime)
 - Attestations concernant les enfants vivant dans le même ménage (p. ex. attestation d'établissement, etc.) ou concernant la garde partagée des enfants (p. ex. convention de divorce, décisions de l'APEA ou conventions conclues avec des institutions de garde d'enfants)
- *Attestation d'emploi pour les familles monoparentales (20 heures de travail éducatif par semaine au minimum)*
 - Si disponible: décomptes de salaire des trois derniers mois ou budget récent de l'aide sociale
 - Si disponible: contrat valable de travail, de formation ou de programme d'occupation
- *Attestation d'emploi pour les personnes vivant en partenariat (20 heures de travail éducatif par semaine au minimum)*
 - Décomptes de salaire des trois derniers mois du ou de la partenaire exerçant une activité lucrative
 - Contrat valable de travail, de formation ou de programme d'occupation du ou de la partenaire, pour une durée minimale de 20 heures par semaine